

LETTRE ENCYCLIQUE

DE N. T. S. P. LÉON XIII

AUX

ARCHEVÊQUES ET AUX ÉVÊQUES DE BAVIÈRE

A nos Vénérables Frères les archevêques et évêques de Bavière

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, Salut et bénédiction apostolique.

Sous l'impulsion du devoir très saint de la charge apostolique, Nous Nous sommes efforcé, grandement et pendant longtemps, Vous le savez, d'obtenir que la situation de l'Eglise catholique en Prusse fût un peu améliorée et que, rétablie en son rang de dignité, elle pût voir refleurir, et au delà, son ancien honneur. Par l'inspiration et avec le secours de Dieu, Nos conseils et Nos travaux ont eu cet effet que Nous avons adouci le conflit antérieur et que Nous gardons l'espérance de voir les catholiques jouir tranquillement en ce pays d'une pleine liberté. — Mais aujourd'hui, Notre esprit se porte à tourner avec un soin tout particulier Nos pensées et Nos sollicitudes vers la Bavière; non pas certes que Nous estimions que la question religieuse est en Bavière dans le même état qu'en Prusse: mais Nous souhaitons et désirons vivement que, dans ce royaume aussi qui se glorifie, depuis ses ancêtres les plus reculés, de professer la religion catholique, tous les empêchements qui s'opposent à la liberté de l'Eglise catholique soient opportunément supprimés. — Pour arriver à la réalisation de ce dessein salutaire, Nous voulons employer tous les moyens qui Nous sont laissés et appliquer sans retard tout ce que Nous pouvons avoir de force et d'autorité. En outre, Nous Vous faisons appel, comme il convient, Vénérables Frères, et, par vos soins, Nous faisons appel à Nos fils très chers de Bavière pour qu'avec Vous, selon Notre pouvoir, Nous passions en revue tout ce qui concerne l'extension du domaine de la foi, que Nous vous donnions des conseils à ce sujet, et qu'à ce sujet Nous fassions aussi avec confiance des instances même auprès des chefs de l'Etat.

Dans les annales sacrées de la Bavière — Nous rappelons des faits qui ne Vous sont pas inconnus, — il est nombre d'événements dont l'Eglise et l'Etat ont sujet de se réjouir ensemble, car du jour

où, par les soins et le zèle souverains du saint abbé *Séverin*, qui fut l'apôtre de la Norique, et des autres prédicateurs de l'Évangile, les divines semences de la foi furent répandues au sein de votre contrée, elle y prit et y fixa de si profondes racines qu'elle n'a jamais pu dès lors être entièrement arrachée, ni par aucune barbarie de la superstition, ni par le trouble et le changement des affaires publiques. C'est pourquoi, vers la fin du VII^e siècle, lorsque *Rupert*, le saint évêque de Worms, entreprit, à l'invitation du duc de Bavière, *Théodon*, de réveiller et d'accroître la foi chrétienne dans ces régions, il trouva jusqu'au milieu de la superstition nombre de gens ou bien voués au culte de la foi ou bien désireux de l'embrasser. Quant à *Théodon* lui-même, cet excellent prince, dans l'ardeur de foi qui le pressait, entreprit le voyage de Rome et, prosterné aux tombeaux des saints Apôtres et aux pieds de l'auguste Vicaire de Jésus-Christ, il donna le premier ce très noble exemple de piété et d'alliance avec le Siège apostolique, exemple que d'autres excellents princes ont religieusement imité depuis. — Vers le même temps, le cardinal *Martinien*, évêque de Sabine, était envoyé en Bavière par le saint Pontife, *Grégoire II*, pour apporter aide et accroissement aux affaires catholiques, et il lui était adjoint pour compagnons *Georges* et *Dorothee*, tous deux cardinaux de la sainte Église romaine. Et peu de temps après, on voyait venir à Rome, près du Souverain Pontife, *Corbinien*, évêque de Frisinge, homme remarquable par la sainteté de sa vie et le mépris de soi, qui par des travaux et un zèle pareils aux travaux apostoliques de *Rupert*, les affermit et les accrut. Mais celui à qui l'on doit des éloges au-dessus de tous les autres, pour avoir nourri et propagé la foi en Bavière, c'est sans contredit saint *Boniface*, archevêque de Mayence, lui qui, père, apôtre et martyr de l'Allemagne chrétienne, est célébré en toute vérité par des éloges immortels. C'est lui qui exerça des légations de la part des Pontifes romains *Grégoire II* et *III* et *Zacharie*, de la grande faveur desquels il jouit toujours; en leur nom et par leur autorité, il divisa les pays de Bavière en diocèses, et de la sorte, ayant établi les rangs de la hiérarchie, il assura pour toujours la foi déjà assise. Selon que l'écrivait saint *Grégoire II* à *Boniface* lui-même, *le champ du Seigneur, qui demeurait inculte et qui, en raison de l'infidélité, se hérissait de pointes d'épines, grâce au sillon tracé par le soc de la doctrine, a reçu la semence du Verbe et a produit une fertile moisson de fidélité* (1).

Depuis lors, la religion des Bavares, quoique cruellement assaillie, dans le cours des âges, est restée constamment intacte au milieu de toutes les traverses des événements civils. Car, lors même qu'on vit arriver ensuite ces troubles et ces combats de l'empire contre le sacerdoce, combats si âpres, longs et calamiteux, alors même il y eut plus pour l'Église à se réjouir qu'à se plaindre de ce qui se passait en Bavière. Par une souveraine résolution, ils se tinrent du côté de *Grégoire IX*, Pontife légitime, sans se laisser émouvoir par l'audace effrénée des dissidents, non plus que par leurs menaces; et, ce qui était très difficile, longtemps après, ils gardèrent toujours

religieusement l'intégrité de la foi et leur vieille alliance avec l'Eglise romaine, sans se laisser effrayer par la violence et l'attaque des novateurs. Or, cette vertu, cette fermeté de vos pères, doit être d'autant plus célébrée que la nouvelle secte s'était malheureusement soumis presque tous les peuples voisins. Assurément les Bavaois, qui vivaient dans ces temps douloureux, méritaient bien ce que, par un juste éloge, dans une lettre écrite aux grands, le même Grégoire II avait dit, longtemps auparavant, des catholiques de Thuringe, instruits de la foi chrétienne par saint Boniface : « Reconnaissant la constance que Nous vous avons enseignée, de votre foi magnifique en Jésus-Christ, dans ce fait qu'aux païens, qui voulaient vous contraindre à adorer les idoles, vous avez répondu avec une foi entière que vous aimez mieux mourir heureusement que de violer en quoi que ce soit la foi en Jésus-Christ après l'avoir une fois reçue ; tout rempli d'une grande joie, Nous rendons les grâces qui sont dues à notre Dieu et Rédempteur, dispensateur de tout bien. Nous souhaitons que vous arriviez à une condition meilleure encore, et que vous vous confirmiez dans les desseins de votre foi d'adhérer de toutes vos âmes religieuses au Saint-Siège Apostolique, et, autant que le réclamera le besoin de notre sainte religion, de chercher votre consolation auprès de cette Chaire Apostolique, Mère spirituelle de tous les fidèles, comme il convient aux fils cohéritiers du royaume, par rapport à leur père royal. »

Or, bien que la grâce du Dieu de miséricorde, qui, dans le passé, a protégé et bienveillamment embrassé Votre nation, Nous ordonne d'espérer et d'augurer les meilleures choses pour l'avenir, néanmoins, pour la part qui incombe à chacun, Nous devons montrer ce qui a le plus d'efficacité, soit pour réparer les dommages déjà faits à la religion, soit pour empêcher ceux qui la menacent, afin que la doctrine chrétienne et les plus saintes institutions des mœurs puissent être chaque jour mises à la portée d'un plus grand nombre et produire plus au loin des fruits de grande joie. Nous ne disons pas cela parce qu'il manquerait à la cause catholique chez Vous des défenseurs plus aptes et nullement timides ; car Nous savons à merveille, Vénérables Frères, que Vous et avec Vous la plus grande et la plus saine partie du clergé et des fidèles laïques n'êtes nullement froids et oisifs en face des combats et des périls qui environnent et qui pressent Votre Eglise. Aussi, de même que Notre prédécesseur Pie IX, dans des lettres très tendres aux évêques de Bavière (1), donna de grands éloges aux efforts consacrés par eux avec éclat à la défense des droits sacrés de l'Eglise, de même Nous donnons spontanément et publiquement de justes éloges à chacun des Bavaois qui ont entrepris vaillamment et soutenu la défense de la religion des ancêtres. Mais, dans les temps où la Providence de Dieu permet que son Eglise soit agitée par de cruelles tempêtes ; dans ces temps-là il réclame de nous à bon droit des cœurs plus ardents et des forces mieux préparées pour venir au secours de

son Eglise. Vous êtes unanimes, Vénérables Frères, à voir douloureusement avec Nous en quels temps hostiles et mauvais l'Eglise se trouve; Vous voyez surtout où en sont Vos affaires, et avec quelles difficultés Vous-mêmes êtes aux prises. Vous comprenez donc par expérience que Vos devoirs sont plus grands maintenant que par le passé, et que pour les remplir, Vous devez y apporter avec plus de soin la vigilance, l'activité, la force et la prudence chrétiennes.

Avant toutes choses, Nous Vous demandons et Vous exhortons de préparer et d'orner Votre clergé, car le clergé est pareil à une armée, et, comme ses règlements et la nature de ses fonctions demandent que, sous l'autorité des évêques, il soit presque assidûment en rapport avec le peuple chrétien, il apportera d'autant plus d'honneur et de force à la société qu'il l'emportera par le nombre et la discipline. C'est pourquoi ce fut toujours le plus grand souci de l'Eglise de choisir et d'élever au sacerdoce des jeunes gens « dont le caractère et la volonté donnent l'espoir qu'ils serviront perpétuellement aux ministères ecclésiastiques (1) »; et aussi « de former ces jeunes gens dès les plus tendres années à la piété et à la religion, avant que l'habitude des vices possède tous les hommes (2) ». Elle a établi pour eux des établissements spéciaux et des collèges et elle a prescrit des règles très sages, surtout dans le saint concile de Trente (3), afin que ce collège des ministres de Dieu soit perpétuellement un Séminaire (4). Or, en certains endroits, des lois ont été portées et sont en vigueur, qui, si elles n'empêchent pas absolument, apportent des troubles à ce que partout le clergé s'élève lui-même et se forme d'après sa discipline. En cette affaire, qui est du plus grand intérêt qu'il soit possible, Nous estimons qu'il faut maintenant, comme Nous l'avons fait ailleurs, proclamer publiquement Notre jugement et, par tous les moyens en Notre pouvoir, garder saint et inviolé le droit de l'Eglise. L'Eglise, en effet, comme société parfaite en son genre, a le droit inné de rassembler et de former ses troupes qui ne nuisent à personne, qui sont pour beaucoup un secours, dans le royaume pacifique que Jésus-Christ a fondé sur la terre pour le salut du genre humain.

Mais le clergé remplira intégralement et complètement les devoirs qui lui sont confiés lorsque, grâce au soin des évêques, il aura, dans les Séminaires, acquis la discipline d'esprit et de cœur que réclame, avec la dignité du sacerdoce chrétien, le cours des temps et des mœurs; c'est-à-dire qu'il lui faut exceller dans la science de la doctrine et, chose capitale, dans la perfection de la vertu, afin qu'il se concilie les esprits des hommes et les amène au respect.

Il est nécessaire de faire éclater aux yeux de tous quelle magnifique lumière abonde en la science chrétienne, afin que les ténèbres de l'ignorance, qui est très ennemie de la religion, étant chassées, la vérité se répande au loin et au large et établisse heureusement sa domination.

Il faut aussi repousser et écarter les multiples erreurs, produit de l'ignorance, de la mauvaise foi ou des préjugés, qui détournent vilainement les esprits de la vérité catholique et lui inspirent à son

égard comme un sentiment de dégoût. Cette charge très importante, qui consiste à *exhorter selon la saine doctrine* et à *confondre ceux qui contredisent* (1), appartient à l'ordre des prêtres, qui l'ont reçue légitimement de Dieu lorsque, par sa divine puissance, il les envoya pour enseigner toutes les nations : *Allez dans le monde entier, prêchez l'Évangile à toute créature* (2) : de telle sorte que les évêques choisis à la place des apôtres, soient à la tête comme maîtres dans l'Église de Dieu et que les prêtres leur servent d'auxiliaires.

A ces saints devoirs, il a été pleinement et parfaitement satisfait, plus que jamais dans les premiers siècles de notre religion et les suivants, lorsque fut si vif pendant si longtemps le combat contre la tyrannie de la superstition ; c'est alors que l'armée sacerdotale moissonna une si grande gloire, ainsi que l'ordre très saint des Pères et des docteurs dont la sagesse et l'éloquence fleuriront à jamais dans la mémoire et l'admiration de tous. Par eux, en effet, la doctrine chrétienne, plus habilement traitée, plus abondamment expliquée, défendue avec une vaillance sans égale, apparut d'autant plus avec la vérité et l'excellence de son caractère divin ; au contraire, on vit tomber la doctrine des païens, combattue et méprisée même par les ignorants comme illogique, absurde et inepte au suprême degré. Et c'est vainement que les adversaires se coalisèrent pour retarder ou arrêter ce cours de la sagesse catholique ; c'est en vain que les philosophies grecques opposèrent dans un langage vraiment magnifique leurs écoles, surtout la platonicienne et l'aristotélicienne. Car les nôtres, ne déclinant pas même ce genre de combat, appliquèrent aux philosophes païens leurs talents et leurs études ; scrutant avec une diligence presque incroyable ce qu'avait professé chacun d'eux, ils examinèrent chaque chose, pesèrent, comparèrent ; beaucoup d'idées furent par eux rejetées ou corrigées ; beaucoup approuvées et acceptées comme il était juste ; et il fut par eux découvert et proclamé que ce qui est repoussé comme faux par la raison même et l'intelligence de l'homme, cela seulement est opposé à la doctrine chrétienne, de telle sorte que qui veut s'opposer à cette doctrine et y résister, s'oppose et résiste nécessairement à sa propre raison. Voilà quelles furent les luttes soutenues par nos pères ; voilà quelles illustres victoires ils remportèrent, et cela non pas seulement par la vertu et les armes de la foi, mais aussi avec l'aide de la raison humaine ; celle-ci, en effet, guidée par la lumière de la sagesse céleste, était entrée à pleine voie, de l'ignorance d'un grand nombre de choses et comme d'une forêt d'erreurs, dans le chemin de la vérité.

Cet admirable accord et concert de la foi avec la raison a été mis en honneur par les féconds travaux d'un grand nombre ; mais il brille surtout, condensé pour ainsi dire et exposé à tous les regards

en un seul édifice, à savoir dans l'ouvrage de saint Augustin sur la *Cité de Dieu*, et, semblablement, dans l'une et l'autre *Somme* de saint Thomas, livres dans lesquels est renfermé tout ce qui a fait l'objet des plus ingénieuses pensées et des disputes de tous les sages, et où l'on peut chercher l'essence et la source de cette doctrine éminente qu'on nomme la théologie chrétienne. — Le souvenir de si éclatants exemples doit assurément être rappelé au clergé et entretenu par lui aujourd'hui que, de toutes parts, les ennemis fourbissent leurs vieilles armes, et qu'on renouvelle presque les anciens combats. Seulement, tandis qu'autrefois les païens combattaient la religion chrétienne pour n'être pas détournés des rites et des institutions du culte invétéré de leurs divinités, aujourd'hui l'œuvre détestable des hommes les plus méchants vise à arracher entièrement des peuples chrétiens toutes les idées divines et nécessaires qui leur ont été communiquées avec la foi ; et ainsi à les rendre pires que les païens et à les amener au dernier degré de la misère, à savoir au mépris et au renversement complet de toute foi et de toute religion.

Ceux qui ont donné naissance à cette peste impure, plus détestable qu'aucune autre, ce sont ceux qui ont accordé à l'homme, en vertu de sa seule nature, de pouvoir connaître et décider de la doctrine révélée, par sa raison et jugement, sans devoir être soumis le moins du monde à l'autorité de l'Eglise et du Pontife Romain auxquels seuls il appartient, de par le mandat et le bienfait de Dieu, de garder cette doctrine, de la distribuer, et en juger en toute vérité. Dès lors la voie s'ouvrait, et elle s'est ouverte pour eux misérablement, les entraînant à vicier et à écarter toutes les vérités qui sont placées au-dessus de la nature des entendements de l'homme ; c'est alors qu'ils ont nié qu'il y eût aucune autorité venant de Dieu, et qu'avec plus d'impudence encore, ils ont nié Dieu même, et enfin ils en sont venus aux théories d'un absurde *idéalisme* et d'un *matérialisme* abject. Et cependant, cet avilissement des plus grandes choses, ceux qui s'appellent *rationalistes* comme ceux qui s'appellent *naturalistes* n'hésitent pas à l'appeler mensongèrement le progrès de la science et le progrès de la société humaine, quand c'est en réalité la perte et la ruine de l'une et de l'autre.

Ainsi, Vénérables Frères, Vous savez et Vous comprenez par quels moyens et quelle voie il faut enseigner aux élèves de l'Eglise les grandes doctrines, afin que dans leurs fonctions ils travaillent convenablement et utilement pour ce temps. C'est pourquoi, quand ils seront formés et affinés par les humanités, qu'ils n'abordent par les éminentes études de la théologie sacrée avant de s'y être diligemment préparés par l'étude de la philosophie. Nous voulons dire cette philosophie profonde et solide, investigatrice des problèmes les plus élevés, patronne éminente de vérité et dont la vertu les empêchant de flotter et d'être entraînés à *tout vent de doctrine par la malice des hommes et par l'astuce de ceux qui nous environnent d'erreurs* (1), leur permettra de fournir à la vérité même l'appui des autres doctrines, par la discussion et la réfutation des théories captieuses ou décevantes. A ce dessein, Nous avons déjà averti de leur

mettre en main et de leur exposer assidûment et habilement les œuvres du grand saint Thomas d'Aquin, et à maintes reprises Nous avons fait à ce sujet les recommandations les plus graves. Nous sommes convaincu que le clergé en a déjà recueilli les fruits les meilleurs, et Nous attendons avec un ferme espoir qu'ils seront plus excellents et plus abondants encore.

C'est que la méthode du Docteur angélique est admirablement propre à former les esprits; c'est qu'elle fournit le moyen de commenter, de philosopher, de dissertar d'une façon pressante et invincible : car elle montre lumineusement les choses dérivant chacune les unes des autres par une série non interrompue, et toutes s'enchaînant et s'unissant entre elles, toutes se rapportant à des principes supérieurs, puis elle élève à la contemplation de Dieu, qui est la cause efficiente, la force, le modèle souverain de toutes choses, à qui finalement toute la philosophie de l'homme, pour grand qu'il soit, doit se rapporter. Ainsi, par saint Thomas, la science des choses divines et humaines, des causes qui contiennent ces choses, cette science est à la fois admirablement éclairée et solidement affermie. Contre cette méthode, les vieilles sectes d'erreurs se sont ruées en vain; et les nouvelles, qui en diffèrent plutôt par le nom et l'apparence que par la chose, après avoir aussi levé la tête, sont tombées sous ses coups, ainsi que l'ont montré beaucoup de nos écrivains. Il est vrai que la raison humaine veut pénétrer avec des armes libres dans la connaissance intérieure et cachée des choses, elle le veut et ne peut pas ne pas le vouloir; mais avec Thomas d'Aquin pour auteur et pour maître, elle le fait plus vite et plus librement, parce qu'elle le fait avec une entière sécurité, à l'abri de tous périls de dépasser les frontières de la vérité. Car on ne peut raisonnablement appeler liberté ce qui conduit et disperse les opinions jusqu'au caprice et à la fantaisie, bien plus, à une licence perverse, à une science fausse et menteuse qui est le déshonneur de l'esprit et une vraie servitude. C'est là vraiment le très sage docteur qui s'avance entre les frontières de la vérité, qui non seulement ne s'attaque pas à Dieu, principe et terme de toute vérité, mais qui lui adhère très étroitement et qui lui rend toujours hommage, toujours de quelque façon qu'il lui découvre ses mystères; qui n'est pas moins saintement obéissant dans son enseignement au Pontife romain, qui révere en lui l'autorité divine et qui tient qu'il est absolument nécessaire, *de nécessité de salut, d'être soumis au Pontife romain* (1). — Qu'à son école donc, le clergé grandisse et s'exerce dans l'étude de la philosophie et de la théologie : car, de la sorte, il sera savant et plus vaillant que personne dans les saints combats.

Or, on peut à peine dire de quelle grande utilité est la lumière de la doctrine répandue par le clergé dans tous les rangs du peuple, si elle brille comme sur un candélabre de vertu. Car, dans les préceptes qui ont pour but de corriger les mœurs humaines, les exemples des maîtres sont presque plus puissants que leurs enseignements; il n'est personne, en effet, traitant avec quelqu'un, qui lui donne aussi facilement confiance, si ses actes diffèrent de ses paroles et de ses enseignements. Tenons nos yeux et nos esprits fixés sur

Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui, parce qu'il est la *vérité*, nous a enseigné ce que nous devons croire, et, parce qu'il est la *vie* et la *voie*, s'est proposé lui-même à nous comme l'exemple le plus parfait de la façon dont nous devons nous conduire honnêtement en cette vie et nous appliquer à obtenir le bien suprême. Lui-même a voulu que ses disciples fussent instruits et rendus parfaits de la sorte « *Que votre lumière, dit-il, c'est-à-dire la doctrine, luise de telle sorte devant les hommes qu'ils voient que vos œuvres sont bonnes, c'est-à-dire les preuves de la doctrine, et qu'ils glorifient votre Père qui est dans les cieux (1)*, embrassant ainsi la doctrine et la morale de l'Évangile en un seul précepte qu'il leur confiait le soin de propager.

En effet, ce sont ces règlements divins sur lesquels il faut que la vie sacerdotale se forme et se dirige. Il faut absolument et il est nécessaire que les prêtres se persuadent et gravent pour ainsi dire dans leur esprit qu'ils ne sont plus de la famille du siècle, mais qu'ils ont été choisis par un vrai dessein de Dieu pour vivre de la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ, bien qu'ils passent leur temps au milieu du siècle. Or, s'ils vivent vraiment de Jésus-Christ et en lui, ils ne chercheront en rien leurs intérêts, mais ils seront tout aux choses *qui sont de Jésus-Christ (2)*; ils ne viseront pas à capter la vaine faveur des hommes, mais ils attendront la grâce solide qui vient de Dieu; ils s'abstiendront des choses basses et de la corruption dont ils auront horreur, et, se faisant riches des biens célestes, ils les répandront largement et joyeusement comme le veut la sainte charité; jamais non plus, il ne leur arrivera de préférer leur jugement ou leur décision à la décision et au jugement de l'évêque, mais en obéissant aux évêques comme en obéissant à ceux qui représentent la personne de Jésus-Christ, ils travailleront très heureusement à la vigne du Seigneur, amassant pour la vie éternelle une abondance de fruits choisis. Mais quiconque se sépare de son pasteur et du Pasteur des pasteurs, le Souverain Pontife, n'est uni par aucun pacte avec Jésus-Christ. *Qui vous écoute m'écoute, et qui vous méprise me méprise (3)*. Or, qui est éloigné du Christ dissipe plutôt qu'il ne moissonne.

De là ressortent, en outre, le genre et le mode d'obéissance due aux hommes préposés au pouvoir civil. Car, bien loin qu'on veuille méconnaître leurs droits, ils doivent, au contraire, être respectés par les autres citoyens et avec plus de zèle encore par les prêtres: *Rendez à César ce qui est à César (4)*. Elles sont, en effet, très nobles et très hautes les charges que Dieu, le souverain Maître, a imposées aux hommes revêtus du principat, à cette fin qu'ils gouvernent, conservent et accroissent l'État par la sagesse, la raison et l'observation entière de la Justice. Que le clergé donc soit diligent à remplir chacun des devoirs du citoyen, non en esclave, mais en sujet respectueux, par religion et non par crainte, de manière que ses membres concilient, une juste déférence envers l'autorité, avec leur dignité et se montrent à la fois citoyens et prêtres de Dieu.

Et s'il arrivait que le pouvoir civil empiétât sur les droits de Dieu et de l'Eglise, que les prêtres soient alors un insigne exemple de la manière dont le chrétien doit persister dans le devoir, dans les temps redoutables pour la religion; qu'il supporte beaucoup de choses en silence, avec un courage inébranlable; qu'il soit prudent dans le mal qu'il aura à endurer et qu'il ne s'entende et ne pactise en rien avec les méchants; et si les choses en viennent à cette alternative de méconnaître les ordres de Dieu ou de déplaire aux hommes, qu'il refasse, d'une voix indépendante, la mémorable et très digne réponse des apôtres: « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. (1) »

A cette sorte d'esquisse de la manière d'élever la jeunesse ecclésiastique, il Nous plaît et il convient d'ajouter ce qui a trait à la jeunesse en général; car Nous avons grand souci que son éducation ait de bons et de complets résultats, soit pour la culture de l'esprit, soit pour la formation du cœur. L'Eglise a toujours eu des embrassements maternels pour le jeune âge; elle n'a cessé de travailler amourcusement à sa protection et elle l'a entouré de nombreux secours, de là, toutes ces congrégations religieuses établies pour élever l'adolescence dans les arts et la science, surtout pour la former à la sagesse et à la vertu chrétienne. Et ainsi, grâce à cela, la piété envers Dieu pénétrait facilement ces tendres cœurs; les devoirs de l'homme envers soi, envers les autres et envers la patrie, qui de bonne heure en étaient déduits, s'exerçaient aussi de bonne heure avec les meilleures espérances. L'Eglise a donc juste sujet de gémir en voyant que ses enfants lui sont arrachés dès le premier âge et poussés dans les écoles où, lorsque toute connaissance de Dieu n'est pas supprimée, elle n'est que superficielle et mêlée de faux; où il n'y a aucune digue contre le déluge des erreurs, aucune foi pour les témoignages divins, aucune place pour la vérité qui lui permette de se défendre elle-même. Or, il est souverainement injuste d'exclure du domicile des lettres et des sciences l'autorité de l'Eglise catholique, car c'est à l'Eglise que Dieu a donné la mission d'enseigner la religion, c'est-à-dire la chose dont tout homme a besoin pour acquérir le salut éternel; et cette mission n'a été donnée à aucune autre société humaine, et il n'y en a aucune qui puisse la revendiquer; c'est pourquoi elle proclame avec raison un droit qui lui appartient en propre et se plaint de le voir détruire. — Il faut prendre garde, au surplus, et avoir le plus grand soin que, dans les écoles qui ont secoué complètement ou en partie le joug de l'Eglise, la jeunesse ne se trouve en péril et qu'elle n'éprouve aucun dommage quant à la foi catholique et à l'honnêteté des mœurs.

« A cet effet, le zèle du clergé et des honnêtes gens sera d'un grand secours, soit qu'ils s'efforcent d'empêcher que l'enseignement de la religion, non seulement ne soit pas chassé de ces écoles, mais qu'il y occupe la place qu'il mérite et soit confié à des maîtres capables et d'une vertu éprouvée, soit qu'ils trouvent et organisent d'autres moyens de faire donner purement et commodément cet enseignement à la jeunesse. En cela, le concours et la coopération des pères

de famille seront de la plus grande utilité. Il faut donc user à leur égard de remontrances et d'exhortations aussi pressantes que possible. Ainsi, qu'ils considèrent quels grands et saints devoirs ils partagent avec Dieu à l'égard de leurs enfants; qu'ils doivent les élever dans la connaissance de la religion, dans la pratique des bonnes mœurs, dans le service de Dieu; qu'ils se rendent coupables, en exposant de jeunes êtres naïfs et sans défense au danger de maîtres suspects. Dans ces devoirs qui dérivent de la procréation même des enfants, que les parents sachent qu'il y a, de par la nature et la justice, autant de droits, et que ces droits sont de telle nature qu'on n'en peut rien délaisser soi-même, ni rien en abandonner à quelque puissance que ce soit, attendu qu'il n'est pas permis à l'homme de délier une obligation dont l'homme est tenu envers Dieu. Que les parents considèrent donc qu'ils ont une grande charge de protection envers leurs enfants, mais bien plus grande encore à l'égard de cette vie supérieure et plus excellente des âmes à laquelle ils doivent les former : et lorsqu'ils ne peuvent la remplir eux-mêmes, il est de leur devoir de donner à leurs enfants des auxiliaires étrangers, en sorte que ceux-ci reçoivent et recueillent de maîtres autorisés l'enseignement religieux nécessaire. Et il n'est pas rare, ce magnifique exemple de piété et de munificence donné (dans les endroits où il n'y avait que des écoles publiques dites *neutres*) par des catholiques qui ont ouvert des écoles à eux, au prix de grands efforts et à grands frais, et qui les entretiennent avec une égale constance. Certes, il est grandement à désirer que ces excellents et sûrs asiles de la jeunesse soient établis en plus grand nombre possible, là où il y en a besoin, selon les nécessités et les ressources locales.

Et on ne peut taire que l'éducation chrétienne de la jeunesse importe grandement au bien de la société civile elle-même. Il est assez manifeste que d'innombrables et graves dangers menacent un Etat où l'enseignement et le système d'études en sont constitués en dehors de la religion et, ce qui est pire encore, contre elle. Car dès qu'on met de côté ou qu'on méprise ce souverain et divin magistère, qui apprend à révéler Dieu et sur son fondement, à tenir tous les enseignements de l'autorité de Dieu, dans une foi absolue, la science humaine s'abîme par une pente naturelle, dans les plus pernicieuses erreurs, celles du *naturalisme* et du *rationalisme*. Et comme conséquences, le jugement et l'appréciation des idées, et par cela même, naturellement, des actes, étant remis à chaque homme, l'autorité publique des gouvernants s'en trouve affaiblie et débilitée : car il serait extraordinaire que ceux qui ont été pénétrés de cette opinion, la plus perverse de toutes, qu'ils ne sont assujettis d'aucune manière au gouvernement et à la conduite de Dieu, reconnussent quelque autorité humaine et qu'ils s'y soumissent. Or, les fondements sur lesquels repose toute autorité étant ébranlés, la société civile se dissout et s'évanouit; il n'y a plus d'Etat et il ne reste partout que la domination de la force et du crime. Mais la société peut-elle, à l'aide de ses propres forces seulement, conjurer une si funeste catastrophe? Le peut-elle en refusant le secours de l'Eglise? Le

peut-elle surtout en combattant l'Eglise? La réponse est claire et obvie pour tout esprit sage. La sagesse politique elle-même conseille donc de laisser aux évêques et au clergé leur part dans l'instruction et l'éducation de la jeunesse, et de veiller soigneusement à ce que la très noble fonction de l'enseignement ne soit pas confiée à des hommes d'une religion molle et vide, où même ouvertement éloignés de l'Eglise. Et ce serait là surtout un abus intolérable si de pareils hommes étaient appelés à enseigner les sciences sacrées les plus hautes de toutes.

Il importe encore extrêmement, Vénérables Frères, que Vous écartiez et que Vous repoussiez les périls qui menacent Vos troupeaux par la contagion des francs-maçons. Combien les projets et les artifices de cette secte ténébreuse sont remplis de malice et dangereux pour l'Etat, Nous l'avons montré ailleurs, dans une Encyclique particulière, et Nous avons indiqué les moyens de combattre et de détruire son influence. On ne pourra jamais assez avertir les chrétiens de se garder de cette faction scélérate : car, bien que dès le principe elle ait conçu une profonde haine contre l'Eglise catholique et qu'elle n'ait fait depuis que l'augmenter et l'exciter chaque jour, elle n'exerce pas toujours publiquement son inimitié, mais le plus souvent même elle agit subrepticement et hypocritement, surtout à l'égard de la jeunesse, qui, dépourvue d'expérience et de sagesse, se prend tristement dans des filets cachés même sous les apparences de la piété et de la charité.

En ce qui concerne les moyens de préservation vis-à-vis d'hommes qui sont séparés des catholiques par la foi, observez loyalement les prescriptions de l'Eglise, pour que la fréquentation ou la perversité de leurs opinions ne deviennent pas une source de danger pour le peuple chrétien. Nous voyons, il est vrai, et Nous déplorons extrêmement que ni Vous ni Nous, nous n'avons un pouvoir égal à notre désir et à notre zèle pour détourner entièrement ces dangers ; néanmoins Nous ne croyons pas inutile d'exciter Votre sollicitude pastorale et de stimuler en même temps l'activité des catholiques, afin que nos communs efforts puissent écarter ou du moins diminuer tous les obstacles élevés contre nos communs vœux. « Concevez donc, disons-Nous, en Vous exhortant avec les paroles mêmes de Notre prédécesseur Léon le Grand, une ardeur pieuse et remplie de sollicitude pour la religion, et que le zèle de tous les fidèles s'élève contre les plus cruels ennemis des âmes (1). »

C'est pourquoi, après avoir secoué la négligence ou la torpeur qui auraient pu s'établir, que tous les bons embrassent la cause de la religion et de l'Eglise comme la leur, et qu'ils combattent fidèlement et avec persévérance pour elle. Il arrive trop souvent, en effet, que les méchants se confirment dans leur malice et dans la faculté de nuire, et même qu'ils s'en prévalent par l'inertie et la timidité des bons. Sans doute, les efforts et le zèle des catholiques n'auront pas toujours l'effet qu'ils s'en proposeraient et qu'ils en atten-

draient : ils serviront, du moins, à la fois à retenir leurs adversaires et à encourager les faibles et les timides, sans compter le grand avantage qu'il y a dans la satisfaction du devoir accompli. Et d'ailleurs, Nous ne voudrions pas admettre que le zèle et l'action des catholiques, avec une bonne direction et de la persévérance, ne puissent pas atteindre leur but. Car il est toujours arrivé et il arrivera toujours que les entreprises les plus hérissées de difficultés finissent par aboutir heureusement, pourvu, comme nous l'avons observé, qu'elles soient menées courageusement et énergiquement, en prenant pour guide et pour auxiliaire la prudence chrétienne. Et, en effet, il faut bien que la vérité, que tout homme par nature désire avidement, finisse tôt ou tard par vaincre les esprits : elle peut être opprimée et étouffée dans les troubles et les maladies de l'esprit, mais jamais détruite.

Tout ceci paraît s'appliquer plus particulièrement, pour plusieurs raisons, à la Bavière. Car, comme elle a le bonheur, par la grâce de Dieu, d'être comptée au nombre des royaumes catholiques, elle a moins besoin de recevoir la foi divine que de l'entretenir, l'ayant reçue de ses pères, et de la fomenter ; d'ailleurs, ceux qui pour le gouvernement de l'Etat, sont, en vertu de la puissance publique, les lois, sont en grande partie catholiques, et comme la plupart aussi de ses citoyens et de ses habitants sont catholiques, Nous ne doutons aucunement qu'ils ne veuillent venir de toutes leurs forces en aide et au secours de l'Eglise, leur Mère, au milieu de ses épreuves. Si tous, donc, mettent en commun leurs efforts aussi énergiquement et aussi activement qu'ils le doivent, il y aura lieu certainement, avec la grâce de Dieu, de se réjouir des heureux résultats de leur zèle. Nous recommandons à tous cette union, car, de même qu'il n'y a rien de plus pernicieux que la discorde, de même il n'y a rien de plus puissant et de plus efficace que l'entente et l'harmonie des esprits lorsqu'ils tendent dans la conjonction des forces à un seul et même but. A cet effet, les catholiques ont, par les lois un moyen facile de demander l'amélioration de la condition et du régime de l'Etat, et de désirer et de vouloir une constitution, qui, si elle n'est pas favorable et bienveillante pour l'Eglise et pour eux, comme ce serait de toute justice, ne leur soit pas du moins durement hostile.

Et il ne sera pas juste d'accuser personne et de blâmer ceux des nôtres qui ont recours à de semblables moyens ; car, de ces mêmes moyens, dont les ennemis du nom catholique ont coutume de se servir pour la licence, c'est-à-dire pour obtenir et presque arracher aux gouvernants des lois contraires à la liberté civile et religieuse, n'est-il pas permis aux catholiques de se servir de la manière la plus honnête, dans l'intérêt de la religion et pour la défense des biens, privilèges et droits qui ont été divinement octroyés à l'Eglise catholique et qui doivent être respectés en tout honneur par tous, gouvernants et sujets ?

De ces biens de l'Eglise que Nous devons partout et toujours conserver et défendre de toute injustice, le premier est certainement pour elle de jouir de toute la liberté d'action dont elle a besoin

pour vaquer au salut des hommes. Car cette liberté est divine, elle a pour auteur le Fils unique de Dieu qui a fait naître l'Eglise par l'effusion de son sang, qui l'a établie à perpétuité parmi les hommes, et qui a voulu en être lui-même le chef; et elle est tellement de l'essence de l'Eglise, œuvre parfaite et divine, que ceux qui agissent contre cette liberté, agissent par là même contre Dieu et contre le devoir. Car ainsi que Nous l'avons dit ailleurs et plus d'une fois, Dieu a établi son Eglise pour sauvegarder et répartir les biens suprêmes des âmes, supérieurs par leur nature à tout le reste, et pour apporter aux hommes, par le moyen de la foi et de la grâce une vie nouvelle en Jésus-Christ, une vie qui assure le salut éternel. Mais comme le caractère et les droits de toute société se déterminent d'après sa raison d'être et son but, selon les conditions de son existence et conformément à sa tendance, il s'ensuit naturellement que l'Eglise est une société aussi distincte de la société civile que leur raison d'être et leur but diffèrent entre eux; qu'elle est une société nécessaire, étendue à tout le genre humain, puisque tous les hommes sont appelés à la vie chrétienne, en sorte que ceux qui refusent d'y entrer ou la quittent sont séparés à tout jamais et privés de la vie céleste, qu'elle est une société éminemment indépendante et la première de toutes, en raison même de l'excellence des biens célestes et immortels vers lesquels elle converge tout entière.

Mais une institution essentiellement libre requiert, tout le monde le voit, le libre emploi des moyens nécessaires à son fonctionnement. Or, il faut à l'Eglise comme organes idoines et nécessaires, le pouvoir de transmettre la doctrine chrétienne, de procurer les sacrements, d'exercer le culte divin, de régler et de gouverner toute la discipline ecclésiastique : de toutes ces fonctions et de ces faveurs dont Dieu a voulu investir et munir son Eglise, il a voulu avec une admirable providence qu'elle en fût seule dotée. A elle seule il a remis en dépôt toutes les choses qu'il a révélées aux hommes; il l'a établie comme seule interprète, juge et maîtresse, très sage et infaillible de la vérité dont tous les Etats comme les individus doivent écouter et suivre les préceptes; il est également certain qu'il a donné libre mandat à l'Eglise de juger et de décider ce qui conviendrait le mieux à ses fins. — Aussi est-ce injustement que les pouvoirs civils prennent ombrage et s'offensent de la liberté de l'Eglise, puisque le principe de la puissance civile et de la puissance religieuse est un et le même, à savoir : Dieu. C'est pourquoi il ne peut y avoir entre elles ni désaccord, ni entraves réciproques, ni empiétements, puisque Dieu ne peut être en désunion avec lui-même et qu'il ne peut y avoir conflit dans ses œuvres; bien plus, il y a entre elles merveilleux accord de causes et de faits. Il appert aussi que, lorsque l'Eglise catholique, obéissant aux ordres de son auteur, étend de plus en plus son drapeau parmi les nations, elle ne fait pas invasion sur le territoire du pouvoir civil et ne nuit en rien à son action; mais que, au contraire, elle protège et garde ces nations, à l'imitation de ce qui arrive avec la foi chrétienne qui, loin d'étouffer les lumières de la raison humaine, lui apporte plu-

tôt un surcroît d'éclat, soit en la détournant des opinions erronées où il est facile à la nature humaine de tomber, soit en lui ouvrant plus larges et plus élevés les horizons de l'intelligence.

Pour ce qui regarde la Bavière, il est intervenu entre ce Siège apostolique et elle certains arrangements particuliers. Ces arrangements ont été ratifiés et consacrés par des pactes réciproques. Ces arrangements, bien qu'il eût beaucoup concédé, en faisant une convention sur son droit, le Siège apostolique les a toujours gardés intégralement et religieusement, comme il a coutume, et jamais il n'a rien fait qui pût fournir aucune cause de conflit. C'est pourquoi il faut souhaiter fermement que les conventions soient maintenues et religieusement observées des deux côtés, non seulement quant à la lettre, mais surtout quant à l'esprit selon lequel elles ont été rédigées.

Il fut un temps, il est vrai, où surgit quelque trouble de la concorde et une cause de conflit; mais, par un décret, Maximilien I^{er} l'apaisa, et Maximilien II fit de même en tout bien et toute justice, en sanctionnant certains tempéraments opportuns. Or, Nous savons que ces dispositions ont été abrogées plus récemment. Nous, cependant, en raison de la religion et de la prudence du prince qui gouverne le royaume de Bavière, Nous devons avoir confiance que celui qui tient d'un illustre héritage le rang et la religion des Maximilien voudra lui-même pourvoir promptement à la défense des intérêts catholiques par la suppression des obstacles qui s'y opposent, et en procurer le développement.

Par suite, les catholiques (qui forment la partie la plus considérable des citoyens et qui sans aucun doute est recommandable par son amour de la patrie et son respect pour ses gouvernants), s'ils voient que dans une affaire aussi importante on répond et on satisfait à leurs désirs, excelleront encore plus dans leur respect et leur fidélité envers leur prince, à peu près comme font des fils pour leur père, et suivant avec une entière volonté chacun de ses conseils pour le bien et l'honneur du royaume, ils les accompliront pleinement et de toutes leurs forces.

Voilà, Vénérables Frères, ce que le devoir de la charge apostolique Nous a pressé de Vous communiquer. Il reste maintenant à implorer tous ensemble et à l'envi le secours de Dieu; et, pour cela, servons-nous près de Lui, comme intercesseurs, de la très glorieuse Vierge Marie, des célestes patrons du royaume de Bavière, afin qu'il accède bienveillamment à Nos vœux communs; qu'il accorde à l'Eglise la tranquillité et la liberté, et que la Bavière jouisse, grâce à Lui, d'une gloire et d'une prospérité grandissant de jour en jour.

Comme présage des dons célestes, et en témoignage de Notre particulière bienveillance, Nous Vous donnons de tout cœur, Vénérables Frères, à Vous, au clergé et à tout le peuple confié à Votre vigilance, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le vingt-deuxième jour de décembre de l'année MDCCCLXXXVII, la dixième de notre Pontificat.

S. S. D. N. LEONIS PAPÆ XIII

EPISTOLA ENCYCLICA

ARCHIEPISCOPIS ET EPISCOPIS BAVARIA

Venerabilibus Fratribus Archiepiscopis et Episcopis Bavarix

LEO PP. XIII

*Venerabiles Fratres,
Salutem et Apostolicam Benedictionem.*

OFFICIO SANCTISSIMO adducti muneris Apostolici, multum diuque ipsi nostis, contendimus, ut res Ecclesiæ catholicæ apud Borussos haberent aliquando melius, atque in gradum dignitatis suum restitutæ, ad honorem pristinum amplioremque florescerent. Quæ consilia, qui labores Nostri, aspirante Deo et juvante sic processere, ut præteritam querimoniam lenierimus, et spe teneamur de libertate catholici nominis plene ibidem tranquilleque fruenda. — Nunc autem animus est cogitationes et curas singulari quodam studio ad Bavaros convertere. Non ea quidem causa quod rem sacram eodem esse loco in Bavaria atque in Borussia erat, putemus; sed hoc optamus et cupimus, ut isto quoque in regno, quod catholica professione ab avis majoribusque gloriatur, incommoda quotquot insident de libertate deitrahentia Ecclesiæ catholicæ, opportune resecentur. — Cujus maxime salutaris propositi ut ad effectum perveniamus, volumus et omnes aditus explorare, qui reliqui dentur, et quantum in Nobis auctoritatis opisque est sine cunctatione conferre. Atque vos opportune appellamus, Venerabiles Fratres, vestraque opera filios Nostros e Bavaria carissimos appellamus omnes, ut quæcumque ad rationes fidei provehendas pertinere videantur, ea vobiscum pro potestate communicemus, de iis tribuamus consilia, de iisque ad ipsos civitatis rectores fidenter instemus.

In sacris Bavarorum fastis, res repetimus haud incognitas vobis, bene multa sunt, de quibus Ecclesiæ et civitas concordem capiant lætitiā. Nam fides christiana, ex quo divina ejus semina,

curâ studioque summo sancti abbatis *Severini*, qui Norici apostolus extitit, aliorumque Evangelii præconum, in gremio regionis vestræ sunt sparsa, tam altas egit fixitque radices, nullâ ut deinceps neque superstitionis immanitate, neque rerum publicarum perturbatione et conversione exaruerit penitus. Quare, sub exitum sæculi septimi, factum est ut, quum *Rupertus*, episcopus sanctus Vormatiensis, Theodone invitante Baviaræ duce, christianam fidem per easdem regiones exsuscitandam amplificandamque aggressus esset, sane multos, tum cultores fidei tum ejus amplectandæ studiosos, in media superstitione repperit. Ipse autem eximius princeps, Theodon, quo fidei urgebatur ardore, romanum iter suscepit, et pronus ad sepulcra SS. Apostolorum, itemque ad augustum Jesu Christi Vicarium, exemplum pietatis et conjunctionis Baviaræ cum hac Apostolica Sede primus edidit nobilissimum, quod alii subinde egregii principes sunt religiose imitati. — Per idem tempus Cardinalis *Martinianus*, episcopus Sabinensis, a sancto Pontifice Gregorio II, in Baviariam legatus est, qui rebus catholicis subsidia ei incrementa afferet, sociique additi *Georgius* et *Dorotheus*, cardinales ambo Ecclesiæ romanæ. Non ita multo post Romam ad summum Pontificem profectus est *Corbinianus*, Episcopus Frisingensis, vir sanctimonia vitæ suique despicientia insignis, qui apostolicos Ruperti labores pari laborum industria confirmavit et auxit. Cui vero laus debetur præ ceteris, aluisse et excoluisse fidem in Bavaris, is facile est sanctus *Bonifacius*, archiepiscopus Monguntinus, ipse qui Germaniæ christianæ pater, apostolus, martyr immortalis verissimoque præconio celebratur. Hic legationes peregit a romanis Pontificibus Gregoriis II et III, ac Zacharia, quorum maxima semper floruit gratia; eorumdemque nomine et auctoritate regionis Baviaræ in dioceses descripsit, atque ita hierarchiæ ordinibus constitutis, insitam fidem ad perpetuitatem commendavit. *Ager dominicus* (scribente ad ipsum Bonifacium S. Gregorio II), *qui incultus jacebat, et spinarum dulcis ex infidelitate riguerat, vomere tuæ doctrinæ exarante, semen verbi suscepit et fertilem messem protulit fidelitatis* (1). Illo ex tempore Bavarorum religio, quantumvis ætatum decursu tentata acerrime, ad omnes rerum civilium casus salva et constans permansit. Etenim secutæ sunt quidem turbæ illæ et contentiones imperii adversus sacerdotium, asperæ, diuturnæ, calamitosæ; in istis tamen plus vere fuit Ecclesiæ quod doleret. Summa autem consensione, a Gregorio XI, Pontifice legitimo, ipsi steterunt, effrenata dissidentium audacia nequiquam dimovente, frustra minitante; et, quod perarduum erat, longo inde intervallo,

(1) Ep. XIII, ad Bonifacium. — Cfr. Labbeum Collect. Conc. v, VIII.

nihil vi atque impetu Novatorum absterriti fidei integritatem et veterem cum romana Ecclesia conjunctionem religiose semper servarunt. Quæ virtus et firmitudo patrum vestrorum eo magis prædicanda est, quod populos fere omnes eorum finitimos nova secta misere subegisset. Sane Bavaris, qui eo erant luctuoso tempore, illa apposite congruebant, quibus Gregorius idem II, catholicos Thuringiæ homines, a S. Bonifacio christiana sapientia imbutos, multo ante affatus erat, meritæ commendationis gratia, in quadam epistola ad optimates: Insinuatam nobis magnificæ in Christo fidei vestræ constantiam agnoscentes, quod pagani compellentibus vos ad idola colenda, fide plena responderitis, magis velle feliciter mori, quam fidem semel in Christo acceptam aliquatenus violare; nimia exultatione repleti, gratias debitas persolvimus Deo nostro et redemptori, honorum omnium largitori, cujus gratia comitante, vos ad meliora et potiora optamus proficere, et ad confirmandum fidei vestræ propositum sanctæ Sedi Apostolicæ religiosis mentibus adhærere, et, prout opus poposcerit sacræ religionis, a memorata sancta Sede Apostolica, spirituali omnium fidelium matre, solatium quærere, sicut decet filios cohæredes regni a regali parente (1).

Etsi vero Dei miserentis gratia, quæ superiore memoria gentem vestram tutata est benignissimeque compica, optime in posterum tempus augurari, optime sperare Nos jubet, nihilominus ea omnia, quoad suæ cujusque sunt partes, præstare debemus, quæ plus habeant efficacitatis ad damna religionis sive accepta sarcienda, sive imminetia prohibenda; ita ut christiana doctrina et instituta morum sanctissima ad plures quotidie se possint effundere lætissimisque fructibus latius redundare. Quod non eo dicimus, velut si causa catholica idoneos magis minimeque timidos propugnatores apud vos desideraret: probe enim novimus vos, Venerabiles Fratres, unâque majorum et sanio rem partem tum sacri ordinis tum hominum externorum, haud quaquam frigere otiose ad certamina et pericula quibus cingitur premiturque ecclesia vestra. Quapropter sicut non absimili causa decessor Noster Pius IX, amantissimis litteris ad Episcopos Bavaricæ datis (1), præclara eorum Studia, sacris Ecclesiæ rationibus tuendis impensa summis laudibus extulit; ita perlibenter Nos justam singulis laudem ultro palamque tribuimus, quotquot ex Bavaris defensionem religionis avitæ susceperunt fortiter et egerunt verum, quibus temporibus providentissimus Deus ecclesiam suam sævis procellis agitari permittit, acriores ipse a nobis animos viresque in auxilium paratiores optimo jure deposcit. Vos

(1) Ep. v. Ad optimates Thuring. — Cfr. Labbeum, ib. — (2) Litt. *Nihil Nobis gratius*, die 20 Februarii a. 1851.

autem ad unum, Venerabiles Fratres, eaque ut Nos, dolenter videtis quam aliena et quam iniqua in tempora Ecclesia inciderit videtis cum primis quo se loco habeant res vestrae, et quibus vosmetipsi difficultatibus conflictemini. Ergo intelligitis experiendo, munera vestra majorem quam ante hac habere inpraesentia amplitudinem, ad eaque vigilantiam et actionem, robur et prudentiam christianam debere vos enixius infundere.

Ac primum omnium ad clerum parandum et ornandum, auctores vobis hortatoresque sumus. — Clerus nimirum instar exercitus est, qui, quoniam instituta sua et suorum perfunctio munerum ita ferunt, ut, sub magisterio episcoporum, cum christiana multitudine assiduo fere usu versetur, decus idcirco praesidiumque tanto amplius est rei publicae allaturus, quanto et numero praestet et disciplina. Quapropter Ecclesiae haec fuit semper antiquissima cura, ut illos deligeret educeretque ad sacerdotium adolescentes, *quorum indoles et voluntas spem afferat eos ecclesiasticis ministeriis perpetuo inservituros* (2); eademque *ut adolescentium aetas..... a teneris annis ad pietatem et religionem informetur, antequam vitiorum habitus totos homines possideat* (3); ipsis proprias sedes et ephebea condidit, atque regulas, in sacro praesertim Concilio Tridentino (4), sapientiae plenas praescipit, *ut hoc collegium Dei ministrorum perpetuum seminarium sit* (5). Alicubi quidem quaedam latae sunt valentque leges, quae minus impediunt, interturbant quominus uterque clerus sua sponte conflatur, suaque disciplina instituat. Nos hac in re, quae tanti interest quanti interesse maxime potest, sicut alias, ita nunc oportere existimamus, sententiam Nostram aperte eloqui, et omnia qua possumus ratione jus Ecclesiae sanctum inviolatumque retinere. Ecclesiae nimirum quippe quae societas sit genere suo perfecta, jus nativum est cogendi instruendique copias suas, nocentes nemini, plurimis auxiliantes, in pacifico regno quod saluti humani generis Jesus Christus in terris fundavit.

Clerus autem concredita sibi officia integre profecto et cumulate explebit, ubi, curam episcopis adhibentibus, talem et sacris seminariis disciplinam mentis animique sit nactus, qualem dignitas sacerdotii christiana et ipse temporum morumque cursus requirit; eum scilicet oportet doctrinae laude, et, quod caput est, summa laude virtutis excellere, ut animas hominum conciliet sibi atque in observantiam adducat.

Christiana sapientia quae luce mirifica abundat, in omnium oculis niteat necesse est, ut tenebris inscientiae, quae, est religioni maxime inimica, dispulsis, veritas longe lateque se pandat et

(1) Conc. Trid. Sess. XXIII, de reform. c. xviii. — (2) Conc. Trid. Sess. XXIII, de reform. c. xviii. — (3) Ib. — (4) Ib. — (5) Ib.

feliciter dominetur. — Etiam refellantur oportet et convellantur errores multiplices, qui, vel ignorantia vel improbitate vel præjudicatis opinionibus exorti, mentes hominum perverse avocant a veritate catholica, et quoddam animis fastidium ejus aspergunt. Hoc munus permagnum quod est *exhortari in doctrina sana, et eos qui contradicunt arguere* (1), ad ordinem pertinet sacerdotum, qui legitime habuerunt a Christo Domino impositum, quum divinâ ille potestate dimisit ad gentes universas docendas: *Euntes in mundum universum, prædicate evangelium omni creaturæ* (2); ita plane ut episcopi, in Apostolorum locum sublecti præsent, magistri in Ecclesia Dei, presbyteri adjutores accedant. Sanctioribus hisce partibus plene perfecteque, si alias unquam, satisfactum est in primordiis religionis nostræ sæculisque consequentibus, par eam, quæ diu exarsit, maximam dimicationem cum ethnicæ superstitionis tyrannide: unde tam amplam cohors sacerdotalis collegit gloriam, amplissimamque sanctissimus ordo Patrum et Doctorum, quorum sapientia et eloquentia in omnem memoriam et admirationem florebut. Per ipsos nempe doctrina christiana subtilius tractata, uberius explicata, pugnacissime defensa, eo magis veritate et præstantiâ patuit suâ, prorsus divinâ: contra jacuit doctrina ethnicorum, vel indoctis redarguta et contempta, ut quæ nihil sibi consentanea, perabsurda, inepta. Nequidquam vero connisi sunt adversarii, ut cursum eum sapientiæ catholicæ tardarent et intercluderent; nequidquam græcæ scholas philosophiæ, platoniam in primis et aristotelicam, magnificentioribus sane verbis objecerunt. Nostrî enim neque istud quidem certaminis genus declinantes, ad philosophos ethnicos applicuerunt ingenia et studia: quæ quisque eorum professus esset incredibili pœne diligentia scrutati, consideraverunt singula, expenderunt, contulerunt: multa sunt ipsis rejecta aut emendata, non pauca ex æquo probata et accepta: hoc etiam ab ipsis apertum et prolatum est, ea quidem quæ ipsa ratione et intelligentia hominis falsa esse revincantur, ea tantummodo adversari doctrinæ christianæ, adeo ut huic doctrinæ qui obsistere velit et refragari, idem suæ ipsius necessario obsistat et refragetur rationi. Istiusmodi pugnatae sunt pugnae a patribus illis nostris, atque illustres partæ victoriæ, eæque non virtute modo armisque fidei partæ, sed auxiliis quoque humanæ rationis: quæ scilicet, lumen præferente sapientiæ cœlesti, ex rerum ignoratione complurium et quasi ex errorum silvâ, veritatis iter pleno gradu erat ingressa. — Hæc sane admirabilis fidei cum ratione consensio et conspiratio, quamquam operosis multorum studiis ornata est, tamen, in uno velut constricta ædi-

(1) Tit. I, 9. — (2) Marc. XVI, 15.

ficio unoque in conspectu exposita, elucet vel maxime in opere S. Augustini quod est *De Civitate Dei*, pariterque in *Summâ* utrâque S. Thomæ Aquinatis: quibus libris conclusa profecto habentur quæcumque erant a quibusque sapientibus acute cogitata et disputata, ex iisque licet capita et fontes arcessere ejus eminentis doctrinæ quam nominant theologiam christianam. — Exemplorum tam insignium memoria utique per hos dies replicanda et fovenda est clero, quando ab adversis partibus vetera passim arma exacuuntur, vetera ferme prælia renovantur. Tantum hoc, quod olim repugnabant ethnici christianæ religioni, ne ab inveteratis numinum ritibus institutisque deducerentur; nunc autem perditissimorum hominum opera pessima in eo certat, ut e christianis populis divina omnia documenta et pernecessaria, quæ sacrâ cum fide sunt indita, stirpitis evellant atque eos deterius ethnicis habeant in miseriamque devolvant maximam, in omnis videlicet fidei religionisque contemptum et eversionem. Cujus impuræ pestis, qua nulla est detestabilior, illi initia fecere qui homini tribuerunt naturâ tantum ut de doctrina divinitus data posset quisque pro ratione judicioque suo cognoscere et decernere, minime vero auctoritati subesse deberet Ecclesiæ et Pontificis romani, quorum unice est, divino mandato et beneficio, eam doctrinam custodire, eam tradere, de ea verissime judicare. Inde præceps via patebat, patuit autem illis miserrime ad omnia inficienda et emendanda quæ sunt supra naturam rerum et captum hominis posita: tum auctoritatem esse ullam, quæ a Deo dimanet, ipsumque Deum esse impudentius pernegaverunt; delapsi postremo in commenta et *Idealismi* insulsa et *Materialismi* abjectissima. Hanc tamen maximarum rerum inclinationem, qui *Rationalistæ* vocantur quive *Naturalistæ*, progressionem scientiæ, progressionem societatis humanæ, mentito nomine, appellare non dubitant quæ revera utriusque perniciës est aque excidium.

Itaque, Venerabiles Fratres, cognitum perspectumque habetis quali ratione et via alumnos Ecclesiæ erudiri oporteat ad majores doctrinâs, ut convenienter temporibus utiliterque in muneribus suis versentur. Nimirum, ut erunt humanitatis artibus informati et politi, præstantissima sacræ theologiæ studia ne attingant prius quam diligentem adhibuerunt præparationem in studio philosophiæ. — Philosophiam eam intelligimus, intimam solidamque, altissimarum indagatricem causarum, patronam optimam veritatis: cujus virtute neque ipsi fluctuent neve abripiantur *omni vento doctrinæ in nequitia hominum, in astutia ad circumventionem erroris* (1), et queant etiam doctrinis ceteris adju-

(1) Ephes., IV, 14.

menta veritatis subministrare, captionibus præstigiisque opinionum discussis et refutatis. Hujus rei gratia, ut opera magni Aquinatis essent in manibus et assidue apteque exponerentur jampridem monuimus, idemque sæpius inculcavimus verbisque gravissimis; et gestit animus optimos inde fructus esse a clero perceptos, perquam optimos uberrimosque spe certa expectamus. Scilicet disciplina Doctoris Angelici mire facta est ad conformandas mentes, mire usum parit commentandi, philosophandi, disserendi presse invicteque: nam res singulas dilucide monstrat aliam et alia continua serie pendentes, omnes ad capiti pertinentes suprema; tum in contemplationem erigit Dei, quarum rerum omnium et causa effectrix est et vis et summum exemplar, ad quem demum omnis philosophia et homo quantus est, debent referri. Sic vere per Thomam scientia rerum divinarum et humanarum, causarumque, quibus hæ res continentur quum præclarissime illustrata, tum firmissime munita est: cujus conflictione disciplinæ, veteres sectæ errorum penitus corruerunt, itemque novæ, nomine potius et specie, quam re illis dispares, simul emisere caput, et ejusdem ictibus dejectæ interciderunt; quod jam non unus ostendit de scriptoribus nostris. Ratio quidem humana et cognitionem rerum interiorum reconditamque libera vult acie penetrare, nec non velle potest: verum Aquinate auctore et magistro, hoc ipso facit expeditius et liberius, quia tutissime facit, omni procul periculo transiliendi fines veritatis. Neque enim libertatem recte dixeris, quæ ad arbitrium libidinemque opiniones consecatur et spargit, immo vero licentiam nequissimam, mendacem et fallacem scientiam, dedecus animi et servitutem. Ille reapse sapientissimus Doctor intra veritatis principio et summa nunquam decertat, sed ipsi adhæret semper arctissime semperque obsequitur arcana sua quoquo modo patefacienti; qui neque sancte minus Pontifici romano est dicto audiens, et auctoritatem in eo reveretur divinam, et *subesse romano Pontifici* tenet omnino *de necessitate salutis* (1). — Ejus igitur in schola adolescat et exerceatur clerus ad philosophiam ac theologiam: existet enimvero doctus et ad sacra prælia valens quam qui maxime.

Lux tamen doctrinæ a clero in christiani populi ordines diffundenda vix dici potest quam magnam habeat utilitatem, si quasi e candelabro virtutis effulserit. — In præceptis enim, quæ sunt ad corrigendos hominum mores, plus fere possunt, quam dicta, facta magistrorum: nec quisquam negotio tam facili habiturus est ei fidem, cujus a dictis præceptisque discrepent facta

(1) Opusc. *contra errores Græcorum*.

in Jesum Christum Dominum oculos intendamus et mentes: qui ut *veritas* est, perdociuit nos quæ credere deberemus, ut *vita* est et *via*, semetipsum proposuit nobis exemplar absolutissimum, quo modo ageremus honeste vitam et bonum ultimum studiose appetere. Ipsemet discipulos suos ita de se voluit institutos et perfectos: *Sic luceat lux vestra*, hoc est doctrina, *coram hominibus*, ut *videant opera vestra bona*, non secus atque doctrinæ argumenta, et *glorificent Patrem vestrum qui in cælis est* (1), doctrinam in unum et bonitatem Evangelii complexus, quod ipsis ad propagandum committebat. — Sunt hæc nempe instituta divina, quibus vita sacerdotum componatur et dirigatur oportet. Omnino oportet et necesse est habere eos sibi persuasum ac prope insculptum in animis, se jam non sæculi esse consortione, at vero Dei consilio electos esse, qui, in communionem sæculi ætatem agentes, vitam tamen Christi Domini vivant. Qui, si de ipso in ipsoque vere vivant, minime *quæ sua sunt* quærunt, sed in iis profecto toti erunt *quæ sunt Jesu Christi* (2), neque hominum captabunt inanem gratiam, sed gratiam Dei solidam expectabunt: ab his autem infimis rebus et corruptelis abstinere, abhorrebunt, et lucra bonorum cælestium industrie facientes, de iis effundent large hilareque, ut sanctæ est caritatis: nusquam porro committent, ut iudicio et arbitrio episcoporum aut opponant aut anteferant suam, sed ipsis parendo et obediendo personam gerentibus Christi, felicissime elaborabunt in vinea Domini, copia fructuum lectissimorum ad vitam sempiternam mansura. Quisquis vero se a pastore suo atque a pastorum maximo, romano Pontifice, sententia et voluntate abjungit, nullo pacto conjungitur Christo: *Qui vos audit, me audit: et qui vos spernit, me spernit* (3); quisquis autem est a Christo alienus, dissipat verius quam colligit. — Ex quo præterea species modusque obtemperationis hominibus debitæ, qui antecedunt publica potestate, in promptu est. Nam longissime abest, ut sua ipsis jura velit quispiam abnuere et derogare; ea potius et ab aliis civibus observanda diligenter sunt et a sacerdotibus diligentius: *Reddite quæ sunt Cæsaris Cæsari* (4). Nobilissima enim atque honestissima sunt munia, quæ viris principibus Deus, dominator rectorque summus, imposuit, ut consilio, ratione, omnique custodia justitiæ civitatem moderentur, conservent, augeant. Proinde clerus singula civium officia accuret et exequatur, non in morem servientis, sed reverentis; propter religionem, non propter metum; simul cum justo obsequio, dignitatem suam tuentes, idem cives et sacerdotes Dei. Quod si

(1) Matthieu, v, 16. — (2) Philipp., II, 21. — (3) Luc, x, 16. — (4) Matth., xxii, 21.

quando fiat, ut civile imperium in jura Dei et Ecclesiæ invadat, tum esto a sacerdotibus insigne exemplum, quemadmodum homo christianus, formidolosis religioni temporibus; in officio persistere debeat: multa is, incolumi virtute, tacitus ferat; in tolerando male facta sit cautus, neque improbis ulla in re assentiat, neve assentetur: re autem urgente in alterutrum, Dei ne recusanda jussa ad gratificandum hominibus: memorabile illud dignissimumque Apostolorum responsum libera voce usurpet: *Oportet obedire Deo magis quam hominibus* (1).

Ad hoc veluti adumbratum specimen de ratione sacræ juventutis colendæ, adjicere libet et æquum est, quæ ad juventutem in universum pertinent: ejus enim institutio valde Nos sollicitos habet, ut, sive ad cultum mentis, sive ad perfectionem animi, recte admodum integreque succedat. — Novellam ætatem materno Ecclesia semper fovit complexu; ejus præsidio labores plurimos amantissime impendit et plurima adjumenta paravit; in his, familias nonnullas hominum religiosorum constitutas, quæ adolescentiam erudirent in artibus et doctrinis, ac præcipue ad sapientiam alierunt virtutemque christianam. Sic auspiciato fiebat ut in animos teneros pietas erga Deum facile influeret, ex qua officia hominis in se aliosque et patriam maturrime explicata, maturrime etiam in optimam spem florent. Ecclesiæ igitur justa nunc est ingemendi causa, quum videat in primis ætatulis filios suos a se divelli, atque in eos compelli litterarios ludos, ubi vel siletur omnino notitia Dei, vel mancum aliquid delibatur de ea perverseque miscetur; ubi colluvioni errorum nulla repagula, nulla fides documentis divinis, nullus veritati locus ut se ipsa defendat. Atqui de litterarum doctrinarumque domiciliis auctoritatem Ecclesiæ catholicæ prohibere, maxime injuriosum est eo quod munus religionis docendæ, ejus videlicet rei qua nemo homo non indiget ad salutis æternæ adeptionem, Ecclesiæ a Deo sit datum; nulli vero alii datum est hominum societati, neque societas ulla sibi potest adsciscere; ideoque ipsa suum propriumque jus merito affirmat, labefactum conqueritur. — Cavendum insuper est vehementerque curandum, ut in scholis quæ ditionem Ecclesiæ vel omnino vel partim excusserint, ne quod juvenus periculum subeat neve ullum in fide catholica morumque honestate detrimentum capiat. In quo quidem et cleri et virorum proborum sollertia multum valebit, tum si laborent ut religionis doctrina non solum e scholis illis non exturbetur, sed, quo par est, loco maneat, maneatque apud magistros idoneos et spectatæ virtutis, tum si alia quædam præsidia inveniant et comparent, quibus ea ipsa doctrina incorrupte et commode juventuti

(1) Act., v. 29,

impertiatur. — Valebunt autem permultum consilia et opera patrum familias sociata. Quare opus est admonitione ad eos et hortatione quanta fieri possit gravissima : velint animadvertere, quam magna sanctaque officia sibi cum Deo intercedant de liberis suis ; ut scientes religionis bene moratos, Deum pie colentes educare debeant ; ut faciant damnose, si ætatem credulam et incautam suspectis præceptoribus in discrimen committant. Hisce in officiis, simul cum procreatione liberorum susceptis, noverint patresfamilias, totidem jura inesse secundum naturam et æquitatem, atque esse ejusmodi, de quibus nihil liceat sibi remittere, nihil cuivis hominum potestati liceat detrahere, quum officiis solvi quibus homo teneatur ad Deum, sit per hominem nefas. Hoc igitur parentes reputent, se magnum quidem onus gerere de liberorum tuitione, multo tamen gerere majus, ut eos ad meliorem potioremque vitam quæ animorum est, educant ; quod ubi per se ipsi præstare nequeant, suum prorsus esse vicaria opera aliorum præstare, ita ut necessariam religionis doctrinam ex magistris probatis audiant liberi et percipiant. Jam illud non infrequens est exemplum sane pulcherrimum religionis munificentiaque, ut, quibus locis scholæ, nullæ publice paterent nisi quæ *neutræ* vocantur, catholici viri magnis laboribus et sumptibus aperuerint certas suas, et pari constantia sustentent. Præclara hæc et tutissima juventutis perfugia, ubi opus est, pro rerum et locorum rationibus, alia atque alia constitui maxime optandum.

Neque silentio prætereundum est christianam juventutis institutionem in maximam ipsius reipublicæ verti utilitatem. — Sane liquet innumerabilia et ingentia damna ei civitati metuenda esse, in qua docendi ratio et disciplina si expers religionis, aut, quod est deterius, ab ea dissideat. Statim enim ac posthabitu et contemptu sit supremum illud divinumque magisterium, cujus admonitione jubemur vereri Dei auctoritatem, ejusdemque firmamento omnia Dei oracula tenere certissima fide, jam proclivis est humanæ scientiæ ad perniciosissimos errores, in primis *naturalismi* et *rationalismi*, ruina. Hinc fiet, ut judicium arbitriumque de rebus intelligendis, ac proclivius de agendis, homini cuilibet permittatur, et continuo publica imperantium auctoritas debilitata jaceat et afflicta : quibus namque inserta sit pessima opinio, se nullo pacto obligari dominatione et rectione Dei, permirum sane si hominis ullum imperium observent et patiantur. Fundamentis vero in quibus omnis auctoritas nititur, excisis, societas conjunctionis humanæ resolvitur et dissipatur ; nulla erit res publica, dominatis armorum plenus et scelerum occupabit omnia. Num vero tam funestam calamitatem possit civitas, suis ipsa opibus freta, deprecari ? num possit, Ecclesiæ

subsidia respuere? num possit; cum Ecclesia confligens? — Res prudenti cuique aperta manifesta est. — Ipsa igitur civilis prudentia suadet, ut juventute erudienda et instituenda suam partem épiscopis et clero esse relinquendam; diligenterque providendum, ne ad nobilissimum docendi munus homines vocentur vel de religione languidi et jejuni, vel palam aversi ab Ecclesia. Quod quidem intolerabilius esset, si hujusmodi ingenii homines deligerentur ad doctrinas sacras, omnium præstantissimas, profitendas.

Præterea interest quam maxime, Venerabiles Fratres, ut pericula avertatis et propulsetis, quæ gregibus vestris a contagione *massonum* impendent. — Hujus tenebricosæ sectæ consilia et artes quam sint nequitiae plena et quam exitiosa civitati, docuimus alias, singularibus litteris Nostris encyclicis, nec non adjumenta indicavimus quibus vires ejus oporteat reprimi et enervari. Nec profecto erit satis unquam præmonitum, caveant christiani a tali scelerum factione: hæc enim, quamquam odium grave in Ecclesiam catholicam principio concepit asperiusque deinde obfirmavit et quotidie inflammat, non tamen perpetuo inimicitias apertas exercet, ut sæpius agit versute et dolose, maximeque adolescentiam, quæ rerum ignara est et inops consilii, miserabiliter irretit, simulata quoque specie pietatis et caritatis.

Quod est autem cautionis ab iis qui fide a catholicis discrepant probe tenetis Ecclesiæ præscripta, ne qua inde damna in christianum populum vel consuetudine vel pravitate opinionem dimanent. Videmus equidem et vehementer dolemus, facultatem Nobis ac vobis haud parem esse atque voluntatem et studium hæc ipsa pericula penitus avertendi: attamen alienum non putamus, sollicitudinem vestram pastoralementem incitare, et alacritatem simul acuere hominum catholicorum, si communibus studiis removeri possint aut sublevari quæcumque obsistunt communibus votis. *Assumite*, cohortatione utimur sancti decessoris Nostri Leonis Magni, *religiosæ sollicitudinis pium zelum, et contra sævissimos animarum hostes omnium fidelium cura consurgat* (1).

Itaque, excussa, si qua insederit, segnitia et desidia, causam religionis et Ecclesiæ tamquam suam bonus quisque suscipiat; pro eaque fideliter et perseveranter propugnet. Usuvenit enim, ut nequam homines ex inertia ac timiditate bonorum, improbitatem suam et licentiam nocendi confirment, atque etiam proferant. Sit sane, catholicorum conatus et studia minus interdum ad ea posse quæ in sententia et ope habeantur: at satis in

(1) Serm. , c. 6.

utramque partem profectura sunt scilicet ad adversarios coercedos, et ad animos infirmos abjectosque roborandos, præter eam magnam utilitatem quæ posita est in secunda officii conscientia. Quamquam neque istud quidem facile dederimus, solertiam et operam catholicorum, recto et perseverante consilio adhibitam, effectu suo carere. Nam semper factum est fietque semper ut res summis difficultatibus implicatæ et undique obseptæ, præclare tandem eveniant, modo animose, uti monuimus, fortiterque agantur, comite et ministra christiana prudentia. Quippe veritas, cui homo a natura cupidissime studet, mentes aliquando pervincat necesse est : ea quidem perturbationibus morbisque animi tentari atque obrui potest, exstingui non potest. — Quod opportunius convenire in Bavariam non una de causa videtur. Huic enim, quoniam Dei beneficio in regnis catholicis numeratur, non tam opus est fidem sanctam accipere, quam acceptam a patribus custodire et fovere; præterea, qui nomine publico auctores sunt legum ad rempublicam temperandam, ii, magnam partem catholici : catholici item quum sint plerique cives et incolæ, minime dubitamus quin matri suæ, Ecclesiæ laboranti, omni velint ope favere et succurrere. Ergo, si tam impense acriterque, ut debent, contendant omnino omnes, sane quam felices curarum exitus, auspice Deo lætari licebit. Equidem contendant omnes præcipimus, eo qui sicut nihil est præstabilius et magis efficax consensione concordiaque animorum, collectis viribus ad unum idemque nitentium. Ad hæc, bene catholicis per leges suppetit medium quo conditionem habitumque rei publicæ meliorem fieri expostulent, atque eum optent velintque statum, qui et Ecclesiæ et sibi, si minus obsecundet et gratificetur, quod multo esset æquissimum at non adversetur dure. Neque vero rectum erit cuiquam arguere et vituperare nostros, qui adjumenta hujus generis quarant : quibus enim adjumentis hostes catholici nominis ad licentiam uti consueverunt, id est, ut leges ab imperantibus eliciant et pæne extorqueant odiosas libertati rei civilis sacræque, nonne integrum sit catholicis eadem adhibere, atque ita adhibere, ut honestissimis modis religioni consulant, et ea tueantur bona, dotes ac jura, quæ Ecclesiæ catholicæ divinitus collata sunt, quæque ab universis qui præsent, qui subsunt, omni sunt honore afficienda?

In bonis autem Ecclesiæ quæ Nos ubique semperque conservare debemus, ab omnique injuria defendere, illud certe præstantissimum est, tanta ipsam perfrui agendi libertate, quantam

salus hominum curanda requirat. Hæc nimirum est libertas divina, ab unigenito Dei Filio auctore profecta, qui Ecclesiam sanguine fuso excitavit, qui perpetuam in hominibus statuit, qui voluit ipsi ipse præsse : atque adeo propria est Ecclesiæ, perfecti divinique operis, ut qui contra eam faciant libertatem, iidem contra Deum faciant et contra officium. — Quod enim alias, nec semel diximus, ideo constituit Deus Ecclesiam suam, ut bona animorum ultima omnique natura rerum immensum majora, haberet curanda, perseguenda, largienda ; utque opibus fidei et gratiæ, vitam a Christo in homines novam inferret, salutis sempiternæ efficientem. Quoniam vero cujusque societatis et genus et jura a causis propositisque maxime notantur unde ipsa exstiterit et quo contendat, hæc facile sunt consequentia ; Ecclesiam societatem esse tam a civili discretam, quam utriusque inter sese discernuntur proximæ causa et proposita ; eandem esse societatem necessariam, quæ ad universitatem se porrigat generis humani, cum ad christianam vitam universi vocentur, atque ita ut, qui recusent vel deserant, ablegentur perpetuo, vita exsortes cœlestis ; esse potissimum sui juris societatem, eamque prætantissimam, propter ipsam cœlestium et immortalium bonorum, ad quæ tota conspirat, excellentiam. Jam vero liberæ causæ, non videt nemo, liberam trahunt facultatem rerum adhibendarum, quotquot usui sunt futuræ. — Sunt autem Ecclesiæ, tamquam instrumenta apta et necessaria, posse arbitrato suo christianam doctrinam tradere, sacramenta sanctissima procurare, cultu divino fungi, omnem cleri disciplinam ordinare et temperare : quibus muneribus beneficiisque instructam et apparatus voluit Deus Ecclesiam, solam eam providentissime voluit. Ipsi uni tamquam in deposito esse jussit res omnes afflatu suo hominibus enuntiatas ; eam denique unam statuit interpretem, vindicem, magistram veritatis et sapientissimam et certissimam, cujus præcepta æque singuli, æque civitates debeant audire et sequi ; similiter constat mandata ab ipso libera Ecclesiæ data esse de rebus judicandis et statuendis quæcumque melius ad consilia sua conducerent. — Qua de re, sine causa civilia imperia suspicionem et offensionem capiunt de libertate Ecclesiæ, quum demum vel civilis vel sacræ potestatis idem sit principium, unice a Deo. Ideoque non possunt inter se aut discrepare, aut impediri, aut elidi, cum neque Deus constare sibi non possit, neque opera ejus queant inter se pugnare ; quin etiam miro commendantur causarum rerumque concentu. Liqueat præterea Ecclesiam catholicam, dum latius liberiusque, Auctoris sui jussis obtemperans, sua signa infert in gentes, nequaquam in fines excurrere potestatis civilis, ejusque rationibus aliqua re obesse ; sed tutari eas et munire ; ad ejus vere similitudinem

quod contingit in fide christiana, quæ tantum abest ut humanæ rationis luminibus obstruat ut potius ipsi addat splendorem, vel quod ab erroribus opinionum avertat, ad quos prolabi humanum est, vel quod in spatium rerum intelligendarum amplius et excelsius admittat.

Ad Bavariam quod attinet, rationes quædam singulares huic Sedi Apostolicæ cum ipsa intercedunt; eæque pactis conventis ratæ et sacratæ. Eas quidem Apostolica Sedes, tametsi multa de jure suo paciscende remiserit, integre tamen religiosequè, ut solet, semper servavit; nihilque unquam quod causam querelarum ullam præberet. Quapropter enixe optandum, ut utrinque stent utrobique conventa et rite observentur, cum ad verba, tum magis ad mentem eam qua scripta sunt. — Fuit quidem aliquando, quum perturbatio aliqua concordiæ et querelarum causa enata est: eas tamen Maximilianus I., decreto facto, lenivit, iterumque Maximilianus II. æqui bonique fecit, opportunis quibusdam temperamentis sanctis. Hæc quidem ipsa recentioribus esse abrogata compertum est; Nobis tamen ex religione prudentiaque Principis qui gubernacula tenet regni Bavarici, admodum est quod confidamus futurum, ut qui locum religionemque Maximilianorum præclara hæreditate excepit, velit ipse mature rei catholicæ incolumitati prospicere, ejusque incrementa, amotis impedimentis, provehere. Ipsi profecto catholici homines, quæ et pars civium maxima eaque caritate patriæ et observantia in gubernatores sine ulla dubitatione probabilis, si sibi in re tanti momenti responderi et satisfieri viderint, profecto excellent obsequio et fide adversus Principem suum, similitudine quadam filiorum in patrem, et singula ejus consilia ad regni bonum ac decus summa voluntate subsequenter, summis viribus plene perficient.

Hæc quidem, Venerabiles Fratres, vobis communicare Apostolici officii ratio impulit. Superest, ut Dei opem certatim omnes imploremus, precatoresque ad Eum adhibeamus gloriosissimam Virginem MARIAM, Cælitesque regni Bavarici patronos, ut communibus votis benignus annuens, tranquilla Ecclesiam donet libertate, detque Bavariam majori in dies gloria et prosperitate frui.

Auspicem autem cælestium munerum, præcipuæque Nostræ benevolentia testem, Apostolicam benedictionem vobis, Venerabiles Fratres, Clero populoque universo viligantia vestra commisso, peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum, die xxii Decembris an. MDCCCLXXXVII. Pontificatus Nostri Decimo.